

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2005**

**Séance du 11 février 2005**

CG 05/1<sup>ère</sup>/IV-07

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE  
Aide à l'Amélioration de l'Encépagement des Vignobles**

---

Au cours des vingt-cinq dernières années, les vignobles du Tarn-et-Garonne ont connu une profonde mutation liée à l'évolution de la consommation de vin.

En 1978, la production départementale totalisait 308 000 hl dont :

- ◆ 23 096 hl de Vin de Qualité Produit dans une Région Déterminée (V.Q.P.R.D. = A.O.C. + V.D.Q.S. : 7,5 %),
- ◆ 23 000 hl en Vin de Pays (V.D.P. : 7,5 %),
- ◆ 261 904 hl en Vin de Table (V.C.C. : 85 %).

En 2003, la production départementale était de 105 369 hl, dont :

- ◆ 44 156 hl en V.Q.P.R.D. (42 %),
- ◆ 39 290 hl en V.D.P. (37 %),
- ◆ 21 923 hl en Vin de Table (21 %).

Ainsi donc, on observe une très forte diminution des Vins de table dont la production est 12 fois inférieure alors que les volumes de Vins de Qualité (V.Q.P.R.D. et V.D.P.) ont été multipliés par 2,27. Ces Vins de Qualité représentent désormais 80 % de la production totale contre 15 % en 1978.

Cette mutation est donc avant tout marquée par l'amélioration de la qualité qui a nécessité une totale restructuration du vignoble.

Le Conseil Général a participé à cet effort à travers sa politique d'amélioration de l'encépagement. Ainsi, depuis 1981, notre Assemblée est intervenue à hauteur de 896 646 € pour une surface de 1 666 ha.

Après une forte période de renouvellement très actif jusqu'en 1993, les années 1994 et 1995 ont été marquées par une pause essentiellement due au contingentement des surfaces nouvelles sur les zones A.O.C. imposé par l'Institut National des Appellations d'Origine.

Depuis 1996, les demandes proviennent essentiellement des vignobles du Quercy, du Frontonnais ainsi que de St-Sardos qui est engagé dans une démarche de reconnaissance en V.D.Q.S. (détail des plantations subventionnées en 2004 en Annexe).

<b>ANNEE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>SUBVENTION ENGAGEE EN €</b>
1994	47 ha 65 a 90 ca	38 867 €
1995	28 ha 82 a 71 ca	22 904 €
1996	38 ha 21 a 15 ca	30 467 €
1997	37 ha 68 a 91 ca	30 444 €
1998	34 ha 15 a 91 ca	30 050 €
1999	43 ha 70 a 41 ca	45 696 €
2000	42 ha 95 a 76 ca	45 664 €
2001	35 ha 11 a 07 ca	45 523 €
2002	55 ha 21 a 50 ca	68 320 €
2003	56 ha 72 a 59 ca	62 677 €
2004	53 ha 53 a 06 ca	62 946 €

Cette restructuration des vignobles combinée aux progrès des techniques de vinification a permis d'accroître fortement la qualité de nos vins.

Cette amélioration qualitative a généré une nouvelle dynamique permettant de promouvoir les terroirs et leurs productions (notamment dans le cadre des démarches territoriales) ainsi que de mieux les valoriser puisque 70 à 100 % de nos vins de qualité sont vendus en bouteille ou en petit vrac.

De plus, les zones du Frontonnais, de Lavilledieu, du Brulhois, de St-Sardos et du Quercy sont engagées, à de divers degrés, dans des démarches d'agriculture raisonnée. Ces démarches renforcent leur volonté de poursuite de l'amélioration qualitative, alliée au respect de l'environnement.

Par ailleurs, toutes les zones de production se sont regroupées au sein de la Fédération Viticole de Tarn-et-Garonne pour renforcer la promotion de nos vignobles. C'est sous l'égide de cette fédération que nos vins ont été présentés à l'occasion de diverses manifestations, telles que le Concours Agricole, le Salon International de l'Agriculture à Paris, les marchés flottants de la Seine...

Compte tenu que nous avons décidé lors du B.P.2004 de poursuivre cette politique jusqu'en 2006 (plantations réalisées jusqu'au 31 août 2006), je vous propose :

- de reconduire notre aide de **0,30 €** par plant,
- d'adopter une autorisation de programme de **63 000 €** avec un échéancier de crédit de 43 000 € en 2005 et 20 000 € en 2006,
- et de ratifier un crédit de paiement de **43 000 €** sur l'article 204215 - sous-fonction 928.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL GENERAL

- Reconduit l'aide du Conseil Général de 0,30 € par plant (plantations réalisées jusqu'au 31 août 2006),
- Adopte une autorisation de programme de 63 000 € avec un échéancier de crédits de paiement de 43 000 € en 2005 et 20 000 € en 2006,
- Ratifie un crédit de paiement de 43 000 € à l'article 204215, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,